



Ensemble scolaire
Saint-Joseph & Saint-Marc

Exemplaire à conserver

TARIFS COLLÈGE – LEGT – LEP Année Scolaire 2022-2023

Coût de la scolarisation

I-a) Tarifs - Contribution des Familles

La contribution des familles couvre les dépenses et les investissements non subventionnés par l'Etat ou par les collectivités territoriales. La cotisation APEL s'élève à 20 € (si vous ne souhaitez pas adhérer il suffit de remplir le formulaire joint).

Au Lycée général et technologique, les manuels scolaires sont prêtés par l'établissement sous condition d'un chèque de caution de 100 € à donner en début d'année scolaire et doivent être restitués à chaque fin d'année scolaire.

→ Tout livre perdu ou abimé devra être obligatoirement payé, faute de quoi nous encaisserons le chèque de caution.

I- b) Tarifs - Pension – Demi-pension

Le montant demandé est un forfait annuel comprenant les périodes de vacances scolaires, ainsi que les périodes de formation en milieu professionnel.

CLASSE	CONTRIBUTION	DEMI-PENSION	PENSION
Collège	589 €	836 €	3 235 €
Lycée général et technique	716 €	836 €	3 335 €
1Pro. Boulangerie Pâtisserie	798 €	881 €	2 997 €
1Pro. Métiers du commerce et de la vente	798 €	881 €	2 997 €
2Pro.Métiers de l'Alimentation	798 €	924 €	3 082 €
2Pro. Métiers de la Relation Client	798 €	924 €	3 082 €
1 ^{ère} année CAP Boulangerie Pâtisserie	798 €	924 €	3 082 €
2 ^{ème} année CAP Boulangerie Pâtisserie	798 €	881 €	2 997 €
CAP 1 an Pâtisserie ou Chocolaterie	798 €	675 €	2 667 €
Term. Pro Boulangerie Pâtisserie	871 €	881 €	2 997 €
Term. Pro Métiers du commerce et de la vente	871 €	881 €	2 997 €
1Pro Service ou Cuisine	798 €	860 €	2 955 €
2Pro Métiers de l'Hôtellerie et de la restauration	798 €	881 €	2 997 €
1 ^{ère} année CAP Cuisine	798 €	881 €	3 015 €
2 ^{ème} année CAP Cuisine	798 €	860 €	2 955 €
FC Cuisine de la mer	798 €	655 €	2 404 €
MC Sommellerie	798 €	581 €	2 481 €
Term. Pro Service ou cuisine	871 €	881 €	2 997 €
MCBS / MCO		382 €	1 281 €

II – Passage – repas occasionnel

Le prix du repas occasionnel est de 6.30 €. Le règlement des repas se fait par chèques ou espèces à l'accueil de l'établissement. Ce compte

Passage est dissocié du compte famille facturation.

⇒ **Passé le 11 septembre 2022, le régime choisi devient un engagement pour toute l'année scolaire.**
Tout changement ne peut intervenir qu'à titre exceptionnel et sera motivé par un courrier adressé au directeur.

III– Réductions

- Pour les Frères et Sœurs scolarisés à St Joseph, St Marc et/ou Abbés Tanguy :
 - ▶ 10 % de remise sur la contribution et l'hébergement du 2^{ème} enfant.
 - ▶ 20% de remise sur la contribution et l'hébergement à partir du 3^{ème} enfant.
- Pour maladie : réduction sur la pension ou ½ pension à partir de 15 jours d'absence, sur la base hebdomadaire ci-dessous :
- Pour absence programmée de **stage en entreprise (hors lycée professionnel) et séjours scolaires**, sur la base hebdomadaire ci-dessous :
 - o En demi-pension : 4.25 € par repas
 - o En pension : 8.45 € par jour

Les montants des réductions de séjour pédagogique feront l'objet d'avoir en cours d'année.

- Pour les **enfants des personnels OGEC** et les **enseignants** de l'ensemble scolaire St Joseph-St Marc-Abbés Tanguy et le personnel OGEC des autres établissements de l'enseignement catholique : Réduction calculée au prorata de la durée du contrat de travail sur l'année scolaire et montant à voir avec notre service comptabilité : *Attestation de l'employeur à fournir début Septembre Obligatoirement.*

Les familles peuvent solliciter une aide auprès de la caisse de solidarité en fournissant un courrier explicatif, un avis d'imposition et une évaluation des ressources et des charges.

Une commission étudiera et statuera l'aide apportée.

NB: Aucune réduction ne sera accordée dans le cadre d'une sanction disciplinaire.

IV– Bourses nationales

Le montant sera remboursé à la fin du 2ème semestre.

Si vous réglez par prélèvements automatiques, ceux-ci seront réajustés à partir du mois de Janvier 2022.

Pour rappel : les bourses sont attribuées pour le paiement de la scolarité.

V– Voyage pédagogique

Des voyages pédagogiques sont proposés aux élèves. **Seules les familles en règle avec la comptabilité de l'établissement pourront participer à ces voyages.** Le règlement des séjours se fait par versement d'acompte par chèque bancaire.

De plus, nous ne sommes pas habilités à recevoir des chèques vacances.

VI– Facturation

Une seule facture de contribution et régime avec un échéancier sera transmise à la fin du mois de Septembre via « Ecole Directe ». Des factures complémentaires seront émises en cours d'année pour l'achat des manuels scolaires, livres, sorties...

En cas de facturation partagée entre les deux parents :

La facturation ne peut être mise à jour en cours d'année sans une décision du juge aux affaires familiales. L'établissement ne peut être tenu responsable d'un défaut d'entente des parents.

Article 5 – Modalités de paiement

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées par :

1- Prélèvement automatique :

9 prélèvements du 07/10/2022 au 07/06/2023 sur la base de la facture annuelle. Si vous avez opté pour ce mode de règlement l'année dernière vous n'avez pas à remplir le mandat de prélèvement (sauf si changement de coordonnées bancaires).

2- Le paiement par chèque :

En 3 fois, le 30 Novembre, le 28 Février et 30 Avril.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Le Chef d'Etablissement,

Y. COULOUARN

Le responsable légal et le responsable payeur :

A _____, le _____,

Nom et prénom du responsable légal :

Nom et prénom du responsable payeur :

Signatures :